



150 ans d'action humanitaire

**Conseil des Délégués du Mouvement international
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge**

Sydney (Australie), novembre 2013



FR

CD/13/11.3

Original : anglais
Pour information

**CONSEIL DES DÉLÉGUÉS
DU MOUVEMENT INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE**

Sydney (Australie)
17-18 novembre 2013

**Rapport de la Commission conjointe CICR/Fédération internationale pour les
statuts des Sociétés nationales**

**Document établi par la Commission conjointe CICR/Fédération internationale
pour les statuts des Sociétés nationales,
en consultation avec les Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge**

Genève, octobre 2013

RÉSUMÉ

Le présent rapport est soumis conformément à la Résolution 4 relative à la révision des statuts et de l'assise juridique des Sociétés nationales, adoptée par le Conseil des Délégués de 2011. Il met en évidence les progrès accomplis par les Sociétés nationales dans l'examen et le renforcement de leur statuts et de leurs bases légales et fournit un aperçu du travail et des activités menés par la Commission conjointe CICR/Fédération internationale pour les statuts des Sociétés nationales (Commission conjointe) pendant les deux dernières années (novembre 2011 – novembre 2013).

Pendant la période considérée, la Commission conjointe a poursuivi son travail d'évaluation de la conformité des textes statutaires ou constitutifs des Sociétés nationales avec les exigences minimum définies dans les *Lignes directrices relatives aux statuts des Sociétés nationales* (Lignes directrices) et les recommandations qu'elle avait émises. Au total, plus de 90 % des Sociétés nationales ont mené à bien ou entrepris la révision de leurs textes statutaires fondamentaux. Toutefois, seulement un peu plus de 25 % de l'ensemble des Sociétés nationales ont adopté des statuts satisfaisant pleinement aux exigences minimales. En outre, la Commission conjointe a fourni un appui aux Sociétés nationales ayant engagé un dialogue avec les autorités de leur pays concernant la révision des lois et des décrets relatifs à la Société nationale en vue de les mettre en conformité avec les normes établies par le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (le Mouvement) et contenues dans la *Loi-type sur la reconnaissance des Sociétés nationales* (Loi-type). La Commission conjointe a également, en application de son mandat, examiné et évalué des demandes de reconnaissance en tant que membre du Mouvement et d'admission au sein de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) au regard des dix conditions de reconnaissance définies à l'article 4 des Statuts du Mouvement.

Le 2 avril 2012, la Commission conjointe a accueilli un nouveau président, M. René Kosirnik, qui a remplacé M. Steven Davey, lequel occupait cette fonction depuis avril 2007.

Enfin, la Commission conjointe a engagé un processus de consultation avec un groupe choisi de Sociétés nationales sur les moyens les plus efficaces de poursuivre l'exécution de son mandat, c'est-à-dire d'améliorer ses méthodes de travail et les approches qu'elle utilise en vue d'appuyer les efforts déployés par les Sociétés nationales pour renforcer leurs textes statutaires et juridiques fondamentaux.

RAPPORT DE LA COMMISSION CONJOINTE CICR/FÉDÉRATION INTERNATIONALE POUR LES STATUTS DES SOCIÉTÉS NATIONALES

i) Introduction

Les Sociétés nationales assument des responsabilités spécifiques dont la finalité est de fournir une assistance aux personnes et aux communautés touchées par des crises humanitaires, comme des conflits armés, des troubles et des tensions internes, et des catastrophes naturelles et technologiques. Les Sociétés nationales sont des composantes du Mouvement. À ce titre, elles se sont engagées à agir en tout temps conformément aux Principes fondamentaux et jouissent du soutien et de l'assistance du reste du Mouvement. En tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire, elles ont un statut juridique privilégié, et la législation nationale leur confère un rôle unique, qui les distingue des autres organisations humanitaires actives dans la communauté.

Pour remplir son mandat humanitaire, une Société nationale doit être dotée, entre autres caractéristiques clés, de solides bases légales et statutaires, car cela lui garantit non seulement les structures et les procédures nécessaires pour fonctionner et fournir efficacement ses services humanitaires, mais aussi un accès sûr aux personnes et aux communautés en détresse.

La Commission conjointe a été établie pour aider les Sociétés nationales à réviser et à renforcer leurs textes statutaires ou constitutifs et à se doter d'une assise solide dans le droit national.

ii) Renforcement des textes juridiques et statutaires fondamentaux des Sociétés nationales : une volonté réaffirmée

Les Sociétés nationales ont réaffirmé leur volonté d'entreprendre l'examen de leurs textes statutaires fondamentaux et d'engager un dialogue avec les autorités de leur pays afin de consolider leur assise dans le droit national. Elles l'ont fait dans les résolutions suivantes adoptées aux réunions statutaires du Mouvement tenues en 2011, ainsi que dans le cadre d'autres initiatives, notamment les actions de renforcement des capacités des Sociétés nationales menées par le CICR et la Fédération internationale :

- Résolution 4 du Conseil des Délégués de 2011 relative à la révision des statuts et de l'assise juridique des Sociétés nationales

Cette résolution rappelle aux Sociétés nationales les engagements qu'elles ont pris par le passé (en particulier l'Action 3 de la Stratégie pour le Mouvement adoptée en 2001 qui appelait à « contrôler et [à] protéger l'intégrité des composantes et [à] faire en sorte que chacune d'entre elles respecte les Principes fondamentaux » et la Résolution 3 du Conseil des Délégués de 2009 relative à la révision des statuts des Sociétés nationales) et les encourage à entreprendre et/ou à achever la révision de leurs statuts et à collaborer étroitement avec les autorités de leur pays afin de consolider leurs assise dans le droit national. Elle fait aussi mention du soutien que le CICR, la Fédération internationale et la Commission conjointe peuvent apporter aux Sociétés nationales dans cette entreprise (voir annexe I).

- Résolution 7 du Conseil des Délégués de 2011 relative à la préparation et à la réponse des Sociétés nationales aux conflits armés et autres situations de violence

Cette résolution reconnaît le mandat des Sociétés nationales d'intervenir en cas de conflit armé, de catastrophe naturelle et d'autres situations d'urgence, notamment les troubles et les tensions internes, et les encourage à définir avec plus de précision leurs rôles et leurs responsabilités et à se doter du cadre juridique nécessaire pour pouvoir agir dans ces situations, avec l'appui du CICR et de la Fédération internationale (voir annexe I).

- Résolution 4 de la XXXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge – « Renforcement du rôle d'auxiliaire : partenariat pour des Sociétés nationales plus fortes et développement du volontariat

Cette résolution encourage les Sociétés nationales à engager un dialogue avec les autorités de leur pays en vue de renforcer l'assise juridique et, plus particulièrement, le rôle d'auxiliaire des Sociétés nationales. Elle demande au CICR, à la Fédération internationale et aux États de travailler en collaboration étroite avec les Sociétés nationales à la réalisation de cet objectif (voir annexe I).

Dans les paragraphes du dispositif relatifs au développement du volontariat, la Résolution 4 « [encourage] les Sociétés nationales à introduire, dans leurs textes statutaires et constitutifs, des dispositions appropriées, qui définissent le statut ainsi que les droits et les devoirs des volontaires ».

- Engagements individuels ou collectifs pris par les Sociétés nationales à la XXXI^e Conférence internationale

À la XXXI^e Conférence internationale, certaines Sociétés nationales se sont engagées à consolider leurs bases légales et statutaires. Des engagements pertinents ont été pris à cet égard :

- les Sociétés nationales se sont engagées à réviser ou à actualiser leurs textes statutaires/constitutifs d'ici 2015¹ ;
- plusieurs Sociétés nationales, conjointement avec les autorités de leur pays, se sont engagées à consolider leur assise juridique dans le droit national² ; et
- plusieurs Sociétés nationales, conjointement avec les autorités de leur pays, se sont engagées à définir plus clairement et à renforcer leurs relations et leur rôle d'auxiliaire des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire³.

¹ Engagements P2392, P2408, P2325, P1251 : l'engagement collectif pris par 10 Sociétés nationales du Pacifique (Croix-Rouge australienne, Société de la Croix-Rouge des Îles Cook, Croix-Rouge de Fidji, Croix-Rouge de Kiribati, Société de la Croix-Rouge de Micronésie, Croix-Rouge néo-zélandaise, Société de la Croix-Rouge de Papouasie-Nouvelle-Guinée, Croix-Rouge du Samoa, Croix-Rouge des Tonga, Croix-Rouge de Vanuatu) et les trois engagements individuels pris respectivement par la Croix-Rouge bulgare, la Croix-Rouge de Sierra Leone et la Croix-Rouge chinoise.

² Engagements P2195 et P2325 : respectivement, engagement conjoint de la Croix-Rouge rwandaise et du Gouvernement rwandais ; et engagement conjoint de la Croix-Rouge de Sierra Leone et du Gouvernement sierra-léonais.

³ Engagements P2325, P2195, P2094, P1251 : engagement conjoint de la Croix-Rouge de Sierra Leone et du Gouvernement sierra-léonais ; engagement conjoint de la Croix-Rouge rwandaise et du Gouvernement rwandais ; engagements individuels pris par 20 Sociétés nationales (Croissant-Rouge afghan, Croix-Rouge béninoise, Société de la Croix-Rouge du Botswana, Croix-Rouge bulgare, Croix-Rouge burkinabè, Croix-Rouge chinoise, Croix-Rouge de Côte d'Ivoire, Croix-Rouge de la Gambie, Croissant-Rouge jordanien, Croix-Rouge lettone, Croissant-Rouge libyen, Croix-Rouge du Mozambique, Croix-Rouge du Myanmar, Croix-Rouge philippine, Croix-Rouge de Roumanie, Croix-Rouge sénégalaise, Croix-Rouge serbe, Croix-Rouge du Suriname, Croix-Rouge de l'ex-République yougoslave de Macédoine, Croix-Rouge uruguayenne, Croix-Rouge de Zambie) et deux gouvernements (Botswana et Serbie), ainsi que l'engagement de la Croix-Rouge chinoise.

▪ Engagements pris à la 8^e Conférence panafricaine : le Plan d'action d'Addis-Abeba

À la 8^e Conférence panafricaine, tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) du 19 au 22 octobre 2012, les Sociétés nationales ont réaffirmé leur volonté de renforcer leurs textes juridiques et statutaires fondamentaux. À cette Conférence, qui a réuni des dirigeants de plus de 50 Sociétés nationales africaines, sept indicateurs clés ont été définis visant, notamment, à mesurer la mise en œuvre de l'engagement pris par toutes les Sociétés nationales d'actualiser leurs statuts et de faire évoluer les lois et les décrets nationaux dans les cinq ans⁴.

▪ Intégration des textes statutaires et juridiques fondamentaux dans les autres initiatives des Sociétés nationales, telles que :

- le processus d'Évaluation et de certification des capacités organisationnelles (ECCO) ; ou
- le projet du CICR intitulé « Préparation et action des Sociétés nationales dans les situations de conflit armé et autres situations de violence » et son Guide pratique.

iii) Progrès réalisés dans la révision des textes statutaires et juridiques fondamentaux des Sociétés nationales et principales activités de la Commission conjointe

a. **Textes statutaires ou constitutifs des Sociétés nationales**

Pendant la période considérée, un certain nombre de Sociétés nationales ont poursuivi leurs travaux de révision de leurs textes fondamentaux (statuts, constitution, règles et règlements intérieurs). La Commission conjointe a envoyé plus de 40 lettres à des Sociétés nationales pour leur faire des observations et des recommandations sur la conformité de ces textes aux exigences minimales énoncées dans les Lignes directrices.

Selon l'évaluation réalisée par la Commission conjointe dont les résultats sont consignés dans le Tableau de bord relatif aux textes statutaires ou constitutifs des Sociétés nationales (le Tableau de bord) (voir annexe II), la situation au 31 août 2013 est la suivante :

- 50 Sociétés nationales ont des statuts qui répondent aux exigences minimales ;
- 117 Sociétés nationales sont en train de réviser leurs statuts ;
- 19 Sociétés nationales n'ont pas encore commencé cette révision ; et
- 3 Sociétés nationales ont des statuts qui ne satisfont pas aux exigences minimales.

Ces chiffres montrent que, si plus de 90 % des Sociétés nationales ont achevé ou entrepris la révision de leurs textes statutaires fondamentaux, le processus reste lent et seulement un peu plus de 25 % de l'ensemble des Sociétés nationales ont adopté des statuts satisfaisant pleinement aux exigences minimales. Il convient de souligner que les progrès réalisés par les Sociétés nationales dans la révision de leurs statuts sont souvent le fruit d'un dialogue préparatoire avec les délégations concernées du CICR et de la Fédération internationale.

Preuve en sont les processus de révision des statuts de la Croix-Rouge de la Fédération de Russie et de la constitution du Croissant-Rouge afghan, qui ont été menés à bien grâce à un dialogue continu, long de plusieurs années, entre les Sociétés nationales et les représentations concernées du CICR et de la Fédération internationale sur le terrain.

⁴ 8^e Conférence panafricaine, « Plan d'action d'Addis-Abeba : Investir en Afrique », 19-22 octobre 2012, indicateur n°7, disponible en ligne à l'adresse : http://www.ifrc.org/PageFiles/99738/PAC08_Plan%20of%20Action_adopted_FR.pdf.

Un autre exemple de réussite a été l'adoption, à l'issue d'un processus de consultation de deux ans avec les sections de la Société nationale, de la constitution de la Croix-Rouge du Soudan du Sud par sa première assemblée générale en octobre 2012.

b. Assise juridique des Sociétés nationales dans le droit national

Pendant la période considérée, la Commission conjointe a continué de donner des conseils aux Sociétés nationales ayant engagé ou souhaitant entamer un dialogue avec les autorités de leur pays en vue de renforcer leur assise juridique dans le droit national.

Un certain nombre de Sociétés nationales ont demandé aux délégations du CICR et de la Fédération internationale sur le terrain de les aider dans leurs démarches visant à engager un dialogue sur ces questions avec les autorités concernées. La Commission conjointe a été sollicitée pour formuler des observations et des recommandations sur les lois et les décrets relatifs aux Sociétés nationales en vigueur ou en cours d'élaboration. Pendant la période considérée, elle a envoyé à des Sociétés nationales environ 12 lettres contenant des recommandations sur la conformité de ces textes avec les exigences minimales définies dans la Loi-type.

La Commission conjointe note que le nombre de demandes qui lui sont adressées par les Sociétés nationales ayant engagé un dialogue avec les autorités en vue de renforcer leur assise dans le droit national ne cesse d'augmenter. Cela donne à penser que les Sociétés nationales et les gouvernements sont aujourd'hui conscients de l'importance que les Sociétés nationales soient dotées d'une assise juridique solide, complète et actualisée.

Les résolutions des réunions statutaires de 2011 ont réaffirmé l'importance de renforcer l'assise juridique des Sociétés nationales dans le droit national et de clarifier leur partenariat unique et privilégié avec les pouvoirs publics, ainsi que le champ d'application et les modalités du rôle d'auxiliaire dans le domaine humanitaire.

On notera que, pendant la période considérée, une nouvelle version de la Loi-type a été élaborée, tenant compte des particularités des systèmes de common law et de la terminologie utilisée dans ces contextes. La Loi-type révisée a déjà servi d'exemple à plusieurs Sociétés nationales opérant dans des pays de common law, notamment pour l'élaboration et l'adoption en 2012 de la *Loi relative à la Croix-Rouge du Soudan du Sud*.

En outre, la Commission conjointe a commencé à établir une liste récapitulative détaillant les lois et décrets relatifs aux Sociétés nationales, qui pourrait servir de base à l'évaluation de l'assise d'une Société nationale dans le droit national et du degré de conformité de ces textes avec les exigences minimales définies dans la Loi-type.

c. Reconnaissance et admission de nouvelles Sociétés nationales

Pendant la période considérée, la Commission conjointe a examiné une nouvelle demande de reconnaissance et d'admission, celle de la Croix-Rouge du Soudan du Sud, qui a engagé ce processus suite à la création de la République du Soudan du Sud, devenant ainsi la 189^e Société nationale membre du Mouvement. La nouvelle Société nationale a accueilli en décembre 2012 une mission conjointe d'évaluation composée de membres de la Commission conjointe, qui, dans son rapport, recommandait que la Croix-Rouge du Soudan du Sud soit reconnue par le CICR et admise au sein de la Fédération internationale.

- iv) La Croix-Rouge du Soudan du Sud a été reconnue officiellement par le CICR le 18 juin 2013, et a été admise provisoirement au sein de la Fédération internationale par le Conseil de direction de la Fédération le 11 septembre 2013. Le Conseil de direction de la Fédération internationale a recommandé qu'une décision finale sur

l'admission de la Croix-Rouge du Soudan du Sud soit prise à la 19^e session de l'Assemblée générale de la Fédération, en novembre 2013, à Sydney.

v) **Renforcement des textes statutaires et juridiques fondamentaux des Sociétés nationales : consultations et considérations**

La pratique montre que les Sociétés nationales se heurtent encore à des difficultés dans le processus de révision de leurs statuts et de leur assise dans le droit national. Aux fins de recenser les problèmes et d'y pallier, le CICR, la Fédération internationale et la Commission conjointe se sont engagés, par la Résolution 4 du Conseil des Délégués de 2011, à mener une consultation avec les Sociétés nationales sur ces difficultés et sur les moyens les plus efficaces de poursuivre le processus de renforcement des textes juridiques fondamentaux des Sociétés nationales dans l'avenir.

Dans ce contexte, la Commission conjointe a entrepris en mai 2013 un processus de consultation avec un groupe choisi de Sociétés nationales (30 Sociétés nationales de différentes régions), avec lesquelles elle a entretenu une correspondance au cours des deux dernières années.

a. **Difficultés rencontrées par les Sociétés nationales dans la révision de leurs textes statutaires et juridiques fondamentaux**

Les réponses reçues dans le cadre de la consultation ont confirmé que les principaux obstacles auxquels se heurtent les Sociétés nationales sont liés :

- au manque de compétences juridiques et techniques dont disposent les Sociétés nationales pour entamer, et mener à bien, le processus de révision. Plusieurs Sociétés nationales ont indiqué que ce processus exigeait des ressources humaines et financières importantes, qu'il leur était difficile de mobiliser ;
- à la portée et à la nature des recommandations et des conseils formulés par la Commission conjointe, qui sont parfois considérés comme trop abstraits ou pas totalement adaptés au système juridique national et/ou au contexte juridique, politique et culturel local dans lequel la Société nationale évolue.

b. **Suggestions faites à la Commission conjointe pour soutenir le processus de manière efficace**

Il a été demandé aux Sociétés nationales de mener une réflexion sur les moyens d'améliorer le soutien apporté par le CICR, la Fédération internationale et la Commission conjointe, et de formuler des propositions. Les actions et les mesures proposées portaient notamment sur les aspects suivants :

- la nécessité, pour la Commission conjointe, de donner plus rapidement des réponses et d'adapter ses correspondances aux Sociétés nationales, notamment en fournissant, le cas échéant, des libellés types ou simplifiés, qui pourraient être inclus dans les projets de statuts et de lois ;
- la nécessité, pour la Commission conjointe, de prendre davantage en compte, dans ses conseils et ses recommandations, les particularités du système juridique concerné et le contexte culturel et social dans lequel la Société nationale évolue, et de faire preuve d'une plus grande flexibilité ;
- l'importance que la Commission conjointe, ainsi que les délégations du CICR et de la Fédération internationale sur le terrain, aident les Sociétés nationales à accroître la visibilité de leurs textes juridiques et statutaires fondamentaux. À cet égard, il a été proposé que la Commission conjointe constitue un « dossier d'information », comprenant tous les statuts et lois types pertinents et une copie des résolutions et

des engagements y relatifs pris par les composantes du Mouvement, qui serait disponible sur FedNet et sur le site web du CICR. Il a également été proposé que le CICR et la Fédération internationale aident les Sociétés nationales à organiser des séances d'information à l'intention des parties prenantes extérieures (notamment les ministères concernés et les parlementaires) ;

- la mise en place de plateformes de soutien par les pairs, de forums et d'autres portails afin d'encourager et de stimuler des discussions sur les statuts et les lois en vigueur, et l'échange de bonnes pratiques sur les mesures et les méthodes à adopter pour mener à bien le processus de révision ; et
- la mise sur pied de formations destinées aux dirigeants et aux départements concernés des Sociétés nationales (par exemple, le personnel chargé du développement organisationnel ou les conseillers juridiques) afin de faire connaître les exigences minimales définies par le Mouvement ainsi que les objectifs, les outils et les méthodes de travail de la Commission conjointe.

vi) Propositions sur la voie à suivre

La Commission conjointe réfléchit actuellement aux moyens d'améliorer ses méthodes de travail et de poursuivre le processus de renforcement des textes statutaires et juridiques fondamentaux des Sociétés nationales.

Tenant compte des retours d'information obtenus dans le cadre de la consultation menée récemment, la Commission conjointe envisage de simplifier ses méthodes de travail et les conseils qu'elle fournit, et de procéder à un examen des normes et des outils qui servent de base à la formulation de ses recommandations.

Au vu des difficultés auxquelles les Sociétés nationales sont continuellement confrontées, toutes les composantes du Mouvement doivent maintenir l'engagement qu'elles ont pris de faire en sorte que les Sociétés nationales disposent de textes statutaires et juridiques fondamentaux solides et complets. Les engagements pris par les Sociétés nationales par le passé demeurent tout à fait pertinents.

La Commission conjointe, en tant que principal mécanisme établi au sein du Mouvement pour aider les Sociétés nationales à atteindre cet objectif, reste pleinement déterminée à améliorer sa capacité de fournir un soutien opportun et adéquat aux Sociétés nationales qui ont besoin de conseils et d'assistance.

+++++

Annexe I : Extraits des résolutions en lien avec le renforcement des textes juridiques et statutaires fondamentaux des Sociétés nationales, adoptées aux réunions statutaires de 2011

Annexe II : Tableau de bord relatif aux textes statutaires ou constitutifs des Sociétés nationales, Commission conjointe CICR/Fédération internationale pour les statuts des Sociétés nationales, mise à jour le 31 août 2013.

Annexe I

Extraits des résolutions en lien avec le renforcement des textes juridiques et statutaires fondamentaux des Sociétés nationales, adoptées aux réunions statutaires de 2011

a. Conseil des Délégués, 2011, Résolution 4 : Révision des statuts et de l'assise juridique des Sociétés nationales, paragraphes du dispositif 3, 5 et 7 :

« [...] *recommande* que les Sociétés nationales qui n'ont pas encore engagé ou achevé la révision de leurs statuts prennent les mesures nécessaires pour actualiser leurs textes fondamentaux, statutaires ou légaux, conformément aux Lignes directrices et aux résolutions pertinentes du Conseil des Délégués et de la Conférence internationale ;

[...]

encourage les Sociétés nationales à entamer ou à poursuivre un dialogue, selon les besoins, avec les autorités de leur pays afin de consolider leur assise dans le droit national, au moyen de lois de qualité relatives à la Croix-Rouge et au Croissant-Rouge, de manière à établir en bonne et due forme leur rôle d'auxiliaire dans le domaine humanitaire et de relever la volonté des autorités nationales de respecter la capacité des Sociétés nationales de travailler et de fonctionner conformément aux Principes fondamentaux ;

[...]

engage le CICR, la Fédération internationale et la Commission conjointe à continuer de soutenir activement les Sociétés nationales et à chercher des moyens d'accroître leur capacité et l'efficacité de leurs méthodes de travail. Dans leurs activités de soutien aux Sociétés nationales, ils devraient porter une attention particulière aux lois et aux règlements relatifs aux Sociétés nationales, en vue d'élaborer, au besoin, de nouveaux avis consultatifs destinés aux Sociétés nationales, et de veiller à ce que les nouveaux mécanismes et outils de renforcement institutionnel établis au sein du Mouvement prennent dûment en compte et reflètent l'objectif du renforcement des textes juridiques et statutaires fondamentaux des Sociétés nationales. »

b. Conseil des Délégués, 2011, Résolution 7 : Préparation et réponse des Sociétés Nationales aux conflits armés et autres situations de violence, paragraphes du dispositif 4 et 6 :

« [...] *encourage* les Sociétés nationales à définir avec plus de précision, s'il y a lieu, dans leurs instruments statutaires et juridiques fondamentaux, leur mandat, leur rôle et leurs responsabilités dans les situations de conflit armé et autres situations de violence, et à promouvoir largement leur rôle, aussi bien en interne qu'auprès des acteurs extérieurs et des communautés ;

[...]

recommande que les Sociétés nationales, dans le cadre du dialogue permanent qu'elles entretiennent avec leurs gouvernements respectifs, œuvrent au renforcement de la législation nationale ainsi que des politiques, accords et plans nationaux, afin d'établir le cadre nécessaire pour pouvoir apporter une protection et une assistance efficaces aux populations touchées par un conflit armé ou d'autres situations de violence. »

c. XXXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, 2011, Résolution 4 : Renforcement du rôle d'auxiliaire : partenariat pour des Sociétés nationales plus fortes et développement du volontariat, paragraphes du dispositif 2, 3 et 7 :

« [...] *encourage* les Sociétés nationales à engager ou à poursuivre, selon le cas, un dialogue avec les pouvoirs publics de leur pays en vue de consolider leur assise juridique dans le droit national, selon les normes du Mouvement et par le biais de lois adéquates sur la Croix-Rouge ou le Croissant-Rouge, et ainsi de renforcer leur rôle d'auxiliaire dans le domaine humanitaire et d'établir en bonne et due forme l'engagement des autorités nationales à respecter l'obligation et la capacité qu'ont les Sociétés nationales d'observer les Principes fondamentaux, en particulier le principe d'indépendance ;

demande aux États, aux Sociétés nationales, au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et à la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) d'intensifier leurs activités visant à renforcer l'assise juridique des Sociétés nationales, notamment en ce qui concerne les statuts des Sociétés nationales, en vue de bâtir des Sociétés nationales

plus efficaces qui rendent davantage compte, soient plus transparentes et puissent adhérer en toutes circonstances aux Principes fondamentaux, et salue les efforts constants déployés par les Sociétés nationales pour atteindre cet objectif ;

[...]

invite la Fédération internationale et le CICR, en consultation avec les États et les Sociétés nationales, à fournir et à développer davantage les outils d'information utiles pour les Sociétés nationales, les pouvoirs publics et les organismes intéressés, notamment des lignes directrices sur les partenariats avec l'administration publique, des conseils juridiques et des recueils de bonnes pratiques sur les lois relatives à la Croix-Rouge et au Croissant-Rouge, avec des exemples d'exonération fiscale et des dispositions spécifiques sur la distribution des ressources. »

Annexe II : Tableau de bord relatif aux textes statutaires ou constitutifs des Sociétés nationales, Commission conjointe CICR/Fédération internationale pour les statuts des Sociétés nationales, dernière mise à jour [date]

[...]

Tableau des Statuts des SN qui sont reconnues par le CICR et admises au sein de la Fédération internationale

Au 31 août 2013

1. Société nationale (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requisés dans les Lignes directrices (dernière lettre CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur	7. Catégorie au 8 juillet 2011	7. Catégorie au 30 novembre 2012	8. Observations sur le processus de révision	9. Actions requises
			oui	non	adoptés par la SN	reçus par la CCS					
Afghanistan	2000	06.09.12 (projet de Statuts)		03.10.12	oui	non	2012	2	processus en cours	<u>Observations</u> : Rencontre entre les membres de la CCS et le vice-président de la SN (09/2012) pour discuter de la révision des Statuts, suivie d'une lettre de commentaires de la CCS (03.10.12) sur le projet de Statuts. <u>Les membres de la CCS ont rencontré</u> : le président (11/2007) et le vice-président (09/2012) de la SN. <u>Lettre(s) CCS</u> : 05.08.05 ; 17.08.09 ; 17.10.11 ; 11.09.12 (lettre informelle CICR/Fédération internationale) 03.10.12	La SN doit répondre à la lettre de la CCS / envoyer les Statuts adoptés.
Afrique du Sud	1997	2004	26.06.09 (sur les Statuts adoptés)		oui 11/2004	oui 12/2007	2004	1	satisfait aux exigences minimales	<u>Les membres de la CCS ont rencontré</u> : le vice-président de la SN (nov. 2007). <u>Lettre(s) CCS</u> : 20.08.04.	
Albanie	2000	2000	03.07.09 (Statuts adoptés)		oui 11/2007	oui 10/2008	2007 (amendés en 2007)	1	satisfait aux exigences minimales	<u>Lettre(s) CCS</u> : 23.10.00.	

Catégories

1. Conformité. 2. Rév. en cours. 3. Aucune réponse à lettre CCS. 4. Rév. non commencée. 5. Statuts non conformes. * Catégorie non déterminée.

1. Société nationale (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requis dans les Lignes directrices (dernière lettre CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur	7. Catégorie au 8 juillet 2011	7. Catégorie au 30 novembre 2012	8. Observations sur le processus de révision	9. Actions requises
			oui	non	adoptés par la SN	reçus par la CCS					
Algérie	1994	08.04.11 (adoptés par l'Assemblée générale – pas encore validés par le gouvernement)		31.08.11	oui 04/2011	oui 05/2011	2011	2	processus en cours	Les membres de la CCS ont <u>rencontré</u> : le président de la SN (nov. 2007). <u>Lettre(s) CCS</u> : 30.01.07, 16.11.07.	La SN doit répondre à la lettre de la CCS.
Allemagne	1999	2009	21.11.11 (Statuts adoptés)		oui 03/2009	oui 07/2009	2009	1	satisfait aux exigences minimales	<u>Lettre(s) CCS</u> : 30.05.02 ; 25.05.04 ; 10.03.09. <u>Lettre(s) SN</u> : 11.02.03, 02.07.09 ; 26.09.11.	La SN doit envoyer le projet de Statuts.
Andorre	2000	2009 (Statuts adoptés)			oui 07/2006	oui 02/2009	2006	2	processus en cours		La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.
Angola	1998	2006	13.07.07 (sur les Statuts adoptés)		oui 10/2006	oui 03/2007	2006	1	satisfait aux exigences minimales	Les membres de la CCS : ont effectué une mission à la SN (15-19.05.05). <u>Lettre(s) CCS</u> : 04.04.05 ; 04.04.06 ; 14.08.06.	
Antigua-et-Barbuda	1988	2009	26.06.10 (sur les Statuts adoptés)		oui 09/2009	oui 06/2010	2009	1	satisfait aux exigences minimales	Les membres de la CCS ont <u>rencontré</u> : le DG de la SN (nov. 2007). <u>Lettre(s) CCS</u> : 15.05.09 ; 26.06.10.	La SN doit répondre à la lettre de la CCS / envoyer les Statuts adoptés.
Arabie saoudite	1965	1965					1965	4	aucun processus engagé		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts.
Argentine	1987	2010	à déterminer		oui 2010	oui 01/2012	2010	1	satisfait aux exigences minimales	<u>Lettre(s) CCS</u> : 16.08.05, 09.11.09 (sur les Statuts de 2005).	
Arménie	1996	2003		18.09.08 (Statuts adoptés)	oui 10/2009	non	2009	2	processus en cours	<u>Observations</u> : Statuts adoptés en 2003 et amendés en 2005. La SN a sollicité des observations sur les Statuts en vigueur. <u>Lettre(s) CCS</u> : 25.08.03. <u>Lettre(s) SN</u> : 08.11.11.	La SN doit répondre à la lettre de la CCS / envoyer les Statuts adoptés.

Catégories

1. Conformité. 2. Rév. en cours. 3. Aucune réponse à lettre CCS. 4. Rév. non commencée. 5. Statuts non conformes. * Catégorie non déterminée.

1. Société nationale (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requis dans les Lignes directrices (dernière lettre CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur	7. Catégorie au 8 juillet 2011	7. Catégorie au 30 novembre 2012	8. Observations sur le processus de révision	9. Actions requises
			oui	non	adoptés par la SN	reçus par la CCS					
Australie	1999	10/2012 (projet de Statuts)		30.11.12	oui 12/2010	non	2010	2	processus en cours	<u>Observations</u> : La présidence de la SN a annoncé au Conseil des Délégués qu'un processus de révision des Statuts serait engagé en 2008. <u>Lettre(s) CCS</u> : 04.12.09. <u>Lettre(s) SN</u> : 29.05.08 ; 20.10.09 ; 26.10.12.	La SN doit répondre à la lettre de la CCS / envoyer les Statuts adoptés.
Autriche	1997	2009 (Statuts adoptés)			oui 09/2009	oui 02/2010	2009	2	processus en cours	<u>Observations</u> : Statuts déjà adoptés reçus par la CCS (2006). Catégorie 1 en attente de la lecture des Statuts de 2006 par la CCS. La CCS n'a pas été consultée sur les Statuts adoptés en 2009. <u>Lettre(s) CCS</u> : 12.04.00.	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.
Azerbaïdjan	1996	2008	28.09.09 (sur les Statuts adoptés)		oui 04/2008	oui 01/2009	2008	1	satisfait aux exigences minimales	<u>Observations</u> : La SN a informé la CCS qu'elle a entamé un nouveau processus de révision. <u>Lettre(s) CCS</u> : 05.03.03 ; 18.06.08. <u>Lettre(s) SN</u> : 01.07.08 et 23.12.08 (indiquant que les commentaires de la CCS ont été pris en compte).	La SN doit envoyer la version synthétique des Statuts adoptés à la CCS.
Bahamas	1992	2010	18.10.10		non	non	1992	1	satisfait aux exigences minimales	<u>Observations</u> : Processus de révision en cours (11/2009). <u>Les membres de la CCS ont rencontré</u> : le président de la SN (nov. 2007). <u>Lettre(s) CCS</u> : 14.12.09.	La SN doit envoyer les Statuts adoptés à la CCS.
Bahreïn	1999			07.05.07 (Statuts adoptés)			1999	2	processus en cours	<u>Les membres de la CCS ont rencontré</u> : le directeur exécutif de la SN (nov. 2007).	La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts / répondre à la lettre de la CCS.
Bangladesh	1993	2010		14.09.04	non	oui 05.09.11	2000	2	processus en cours	<u>Observations</u> : La SN s'est engagée à apporter les changements demandés. <u>Lettre(s) CCS</u> : 11.11.03 ; 08.07.04. <u>Lettre(s) SN</u> : 01.04.04, 14.10.04 et 10.02.09.	La SN doit envoyer le projet de Statuts à la CCS une fois que la loi et les règles auront été adoptées.

Catégories

1. Conformité. 2. Rév. en cours. 3. Aucune réponse à lettre CCS. 4. Rév. non commencée. 5. Statuts non conformes. * Catégorie non déterminée.

1. Société nationale (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requis dans les Lignes directrices (dernière lettre CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur	7. Catégorie au 8 juillet 2011	7. Catégorie au 30 novembre 2012	8. Observations sur le processus de révision	9. Actions requises
			oui	non	adoptés par la SN	reçus par la CCS					
Barbade	1984	2010	03.08.10		non	non	2004	1	satisfait aux exigences minimales	Observations : En attente de réception des Statuts adoptés. Lettre(s) CCS : 07.08.03.	La SN doit envoyer les Statuts adoptés à la CCS.
Bélarus	1997	2011		17.05.11	oui 04/2009	oui 11/2009	2009	2	processus en cours	Lettre(s) CCS : 09.02.04, 24.05.06, 11.11.08, 21.04.09, et 13.01.11. Lettre(s) SN : 23.03.09, 25.04.11.	La SN doit envoyer les Statuts adoptés à la CCS.
Belgique	1998	2009 (Statuts adoptés)			oui 10/2003	oui 03/2008	2004	2	processus en cours	Observations : La CCS n'a pas été consultée sur les Statuts adoptés en 2003. Statuts en vigueur soumis de nouveau : 01/2009.	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.
Belize	1993		14.08.09 (sur les Statuts adoptés)		oui 07/2006	oui 02/2008	2006	1	satisfait aux exigences minimales	Les membres de la CCS ont rencontré : la présidente de la SN (nov. 2007). Lettre(s) CCS : 02.02.05.	
Bénin	1996	14.10.12 (projet de Statuts)		16.11.12 (projet de Statuts)	oui 12/2010	non	2010	2	processus en cours	Lettre(s) CCS : 21.02.05 et 11.12.06, 15.08.08 (sur les Statuts adoptés), 27.05.10, 09.11.10 (projet de Statuts) ; 03.12.10.	La SN doit répondre à la lettre de la CCS / envoyer les Statuts adoptés.
Bolivie	1998	2009 (Statuts adoptés)		30.09.11	oui 01/2010	oui 02/2010	2010	2	processus en cours	Lettre(s) CCS : 01.05.09 ; 25.08.09 ; 11.12.09. Lettre(s) SN : 23.04.08 (faisant suite à la lettre de la CCS du 03.03.08), 16.09.09, 25.08.09, 10/2010 et 18.11.11.	La CCS doit répondre à la lettre de la SN (18.11.11).
Bosnie-Herzégovine	2000	17.02.12 (projet de Statuts)		12.10.12	non	24.02.12	2006	2	processus en cours	Observations : Importants progrès accomplis. Lettre(s) CCS : 25.06.03, 10.10.05, 30.04.07, 15.12.11, 12.10.12. Lettre(s) SN : 26.05.11 ; 17.02.12 (sur la prise en compte de la lettre de commentaires de la CCS du 15.12.11).	La SN doit répondre à la lettre de la CCS / envoyer les Statuts adoptés.
Botswana	1997	2006		18.04.07 (sur les Statuts adoptés)	oui 09/2006	oui 11/2006	2006	5	non conformes	Observations : Importants progrès accomplis. Lettre(s) CCS : 16.07.04.	La SN doit répondre à la lettre de la CCS.

Catégories

1. Conformité. 2. Rév. en cours. 3. Aucune réponse à lettre CCS. 4. Rév. non commencée. 5. Statuts non conformes. * Catégorie non déterminée.

1. Société nationale (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requises dans les Lignes directrices (dernière lettre CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur	7. Catégorie au 8 juillet 2011	7. Catégorie au 30 novembre 2012	8. Observations sur le processus de révision	9. Actions requises
			oui	non	adoptés par la SN	reçus par la CCS					
Brésil	1994	2004 (Statuts adoptés)		20.02.03	oui 06/2003	oui 08/2005	2004	2	processus en cours		La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.
Brunéi Darussalam	1994						1994	4	aucun processus engagé		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts.
Bulgarie	1998			06.06.11 (sur les Statuts adoptés)	oui 05/2007	oui 01/2010	2007	2	processus en cours	<u>Observations</u> : La CCS n'a pas été consultée sur les Statuts adoptés en 2006.	La SN doit répondre à la lettre de la CCS.
Burkina Faso	1995	01.03.12 (Statuts adoptés)		11.03.11 (sur les Statuts adoptés)	oui 08/2005	oui 02/2008	2005	2	processus en cours	<u>Observations</u> : La CCS n'a pas été consultée sur les Statuts adoptés en 2005. <u>Les membres de la CCS ont rencontré</u> : la présidente de la SN (nov. 2007). <u>Lettre(s) SN</u> : 01.03.12 (envoi des Statuts adoptés et du règlement intérieur).	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.
Burundi	1989	2011 (Statuts adoptés)		09.01.06	oui 12/2011	oui 28.06.12	2011	2	processus en cours	<u>Lettre(s) CCS</u> : 08.06.04, 28.04.05, 09.01.06. <u>Lettre(s) SN</u> : 02.01.05.	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.
Cambodge	2000	2010		21.06.10	04.08.06	17.04.07	2006	3	La SN doit répondre à la lettre de la CCS.	<u>Lettre(s) CCS</u> : 26.05.06, 28.07.06 et 30.04.07. <u>Lettre(s) SN</u> : 05.07.10.	La SN doit envoyer les Statuts adoptés à la CCS.
Cameroun	1998	28.08.12 (projet de Statuts)	07.11.12			non	2007	1	satisfait aux exigences minimales	<u>Lettre(s) CCS</u> : 27.10.04 ; 05.03.12. <u>Lettre(s) SN</u> : 28.08.12 (nouveau projet de Statuts comprenant les observations de la CCS du 05.03.12, le règlement intérieur sur 1. les procédures financières, 2. le code de conduite des membres du comité de direction, 3. le code de conduite du personnel, 4. les règles internes, 5. la réglementation applicable au personnel).	La SN doit répondre à la lettre de la CCS / envoyer les Statuts adoptés.
Canada	1999	2006	16.06.10 (sur les Statuts adoptés)		oui 06/2006	oui 01/2009	2006	1	satisfait aux exigences minimales	<u>Lettre(s) CCS</u> : 06.06.06. <u>Lettre(s) SN</u> : 23.06.06.	
Cap-Vert	1994						2010	4	aucun processus engagé		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts.

Catégories

1. Conformité. 2. Rév. en cours. 3. Aucune réponse à lettre CCS. 4. Rév. non commencée. 5. Statuts non conformes. * Catégorie non déterminée.

1. Société nationale (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requis dans les Lignes directrices (dernière lettre CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur	7. Catégorie au 8 juillet 2011	7. Catégorie au 30 novembre 2012	8. Observations sur le processus de révision	9. Actions requises
			oui	non	adoptés par la SN	reçus par la CCS					
Chili	2000	28.03.13 (projet de Statuts)		30.11.12		non	2009	2	processus en cours	<u>Lettre(s) SN</u> : 04.04.05 ; 02.07.09 ; 07.11.12. <u>Lettre(s) CCS</u> : 21.03.05 (sur les Statuts adoptés), 21.11.08, 19.06.09 ; 26.03.12.	La CCS doit envoyer une lettre sur le projet de Statuts.
Chine	1994	?			oui 10/2004	oui 11/2006	2004	2	processus en cours	La CCS n'a pas été consultée sur les Statuts adoptés en 2004.	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.
Colombie	1996	2008		12.11.10	oui 11/2008	oui 01/2009	2008	2	processus en cours	<u>Observations</u> : Réunion informelle entre le conseiller juridique de la SN et la CCS (05.09.12) pour discuter de la révision des Statuts. La SN présentera peut-être un projet de Statuts à la CCS avant l'AG de 2013. <u>Les membres de la CCS ont rencontré</u> : le vice-président et le chargé des Statuts (nov. 2007), et le conseiller juridique de la SN (05.09.12). <u>Lettre(s) CCS</u> : 19.06.02 ; 14.09.07 ; 26.11.08. <u>Lettre(s) SN</u> : 22.07.02 ; 03.09.10 ; 07.02.11 et 11.11.11.	La SN doit envoyer le projet de Statuts.
Comores	2000	2011	11.06.12 (Statuts adoptés)		oui 05/2011	oui 09/2011	2011	1	satisfait aux exigences minimales	<u>Lettre(s) CCS</u> : 10.11.04 (pendant la procédure de reconnaissance) ; 18.10.07 ; 07.05.08 ; et 11.06.12.	
Congo (Rép. dém.)	1995	2012 (projet de Statuts)		30.10.12		non	2000	2	processus en cours	<u>Les membres de la CCS ont rencontré</u> : le président de la SN (nov. 2007). <u>Lettre(s) SN</u> : 21.05.08 (faisant suite à la lettre de la CCS du 03.03.08). Le processus de révision de 2000 a été conduit avant l'adoption des Lignes directrices. <u>Lettre(s) CCS</u> : 13.11.09 ; 30.10.12.	La SN doit répondre à la lettre de la CCS / envoyer les Statuts adoptés.

Catégories

1. Conformité. 2. Rév. en cours. 3. Aucune réponse à lettre CCS. 4. Rév. non commencée. 5. Statuts non conformes. * Catégorie non déterminée.

1. Société nationale (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requisés dans les Lignes directrices (dernière lettre CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur	7. Catégorie au 8 juillet 2011	7. Catégorie au 30 novembre 2012	8. Observations sur le processus de révision	9. Actions requises
			oui	non	adoptés par la SN	reçus par la CCS					
Congo (Rép. du)	1997	2006	13.01.11 (Statuts adoptés)		oui 05/2007	oui 10/2007	2007	1	satisfait aux exigences minimales	Lettre(s) CCS : 12.04.02 et 08.06.04 ; 14.05.07.	
Corée (Rép. pop. dém.)	1999	25.10.12 (projet de Statuts)		16.11.12		non	2008	2	processus en cours	Lettre(s) CCS : 29.09.08 ; 28.10.08 ; 02.02.09.	La SN doit répondre à la lettre de la CCS / envoyer les Statuts adoptés.
Corée (République de)	1999			24.02.11 (Statuts adoptés)	oui 04/2008	oui 06/2009	2008	2	2 processus en cours	Lettre(s) SN : 25.06.09.	La SN doit répondre à la lettre de la CCS.
Costa Rica	1999	28.02.13 (projet de Statuts)		29.09.09	29.08.10	18.03.11	2010	2	processus en cours		La CCS doit envoyer une lettre sur le projet de Statuts.
Côte d'Ivoire	1996	2008 (Statuts adoptés)		13.08.12 (Statuts adoptés)	oui 08/2008	oui 14.11.08	2008	*	processus en cours	Lettre(s) CCS : 25.03.02 (expliquant que le délai était trop court pour envoyer ses observations avant l'AG).	La SN doit répondre à la lettre de la CCS.
Croatie	1997	30.07.13 Statuts adoptés		29.03.11	oui 03/2011	oui 31.03.11	2011	2	processus en cours	Observations : La CCS n'a pas été consultée sur les Statuts adoptés en 2005. Lettre(s) CCS : 11.03.11 (projet de Statuts). Lettre(s) SN : 23.08.11 (envoi des Statuts de 2011 adoptés) ; 30.07.13.	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.
Cuba	1981	2001		02.11.01	oui 01/2009	oui 01/2009	2009	2	processus en cours	Observations : La CCS n'a pas été consultée sur les Statuts adoptés en 2009.	
Danemark	1999	24.02.12 (projet de Statuts)			oui 11/2012	oui 02/2012	2012	2	processus en cours	Observations : La CCS n'a pas été consultée sur les Statuts adoptés en 2005 et entrés en vigueur en janvier 2007. Lettre(s) CCS : 05.03.12 (accusant réception du projet de Statuts).	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.
Djibouti	1986	2006	11.02.10 (sur les Statuts adoptés)		oui 12/2006	oui 07/2007	2006	1	satisfait aux exigences minimales	Lettre(s) CCS : 27.10.06 ; 29.11.06 ; 22.12.06.	
Dominique	1993	2010	19.07.10			non	1993	1	satisfait aux exigences minimales		La SN doit envoyer les Statuts adoptés à la CCS.

Catégories

1. Conformité. 2. Rév. en cours. 3. Aucune réponse à lettre CCS. 4. Rév. non commencée. 5. Statuts non conformes. * Catégorie non déterminée.

1. Société nationale (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requisés dans les Lignes directrices (dernière lettre CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur	7. Catégorie au 8 juillet 2011	7. Catégorie au 30 novembre 2012	8. Observations sur le processus de révision	9. Actions requises
			oui	non	adoptés par la SN	reçus par la CCS					
Égypte	1999			12.10.12 (Statuts adoptés)	oui 06/2002	oui 03/2005	2002	2	processus en cours	<u>Observations</u> : La CCS n'a pas été consultée sur les Statuts adoptés en 2002. <u>Lettre(s) CCS</u> : 19.04.05.	La SN doit répondre à la lettre de la CCS.
El Salvador	1999						1999	2	processus en cours	<u>Les membres de la CCS ont rencontré</u> : le directeur de la SN en vue d'une diffusion (nov. 2007). <u>Observations</u> : indication que les Statuts ont été révisés.	La SN doit envoyer les Statuts révisés à la CCS.
Émirats arabes unis	1993			16.06.10 (sur les Statuts adoptés)	oui 2002	oui 11/2004	2002	2	processus en cours	<u>Observations</u> : La CCS n'a pas été consultée sur les Statuts adoptés en 2002. <u>Lettre(s) CCS</u> : 16.06.10.	
Équateur	1992	26.07.13 Statuts révisés	12.01.09 (projet de Statuts)		oui 01/2009	oui 09/2009	2009	2	processus en cours	<u>Observations</u> : La CCS a formulé des observations sur les Statuts adoptés en 2006. <u>Lettre(s) SN</u> : 29.09.09. <u>Lettre(s) CCS</u> : 05.01.05, 28.04.06 ; 12.01.08 ; 12.01.09.	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts révisés.
Espagne	1997	2006		20.07.06	oui 07/2006	non	2006	2	processus en cours	<u>Les membres de la CCS ont rencontré</u> : le coordonnateur général de la SN (nov. 2007). <u>Lettre(s) CCS</u> : 20.07.06.	La SN doit envoyer les Statuts adoptés à la CCS.
Estonie	1998						1998	4	aucun processus engagé		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts.
États-Unis d'Amérique	1998			16.06.10 (sur les Statuts adoptés)	oui 01/2009	oui 09/2009	2009	2	processus en cours	<u>Observations</u> : La CCS n'a pas été consultée sur le règlement adopté en 2009. <u>Lettre(s) SN</u> : 11.09.09 (informant que la charte – la loi – de la SN a été amendée en 2007) ; 11.09.09 ; 16.06.10 ; 04.08.11.	La CCS a envoyé un accusé de réception le 27.09.11, mais aucune position n'a été arrêtée concernant la dernière communication de la SN.
Éthiopie	1999						1999	2	processus en cours	<u>Les membres de la CCS ont rencontré</u> : le SG de la SN (nov. 2007).	La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts / envoyer les Statuts à la CCS avant leur adoption par l'AG.

Catégories

1. Conformité. 2. Rév. en cours. 3. Aucune réponse à lettre CCS. 4. Rév. non commencée. 5. Statuts non conformes. * Catégorie non déterminée.

1. Société nationale (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requis dans les Lignes directrices (dernière lettre CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur	7. Catégorie au 8 juillet 2011	7. Catégorie au 30 novembre 2012	8. Observations sur le processus de révision	9. Actions requises
			oui	non	adoptés par la SN	reçus par la CCS					
Fidji	1994	21.08.12		13.07.13	oui 02/2008	oui 01/2009	2008	2	processus en cours	Lettre(s) CCS : 11.12.07. 24.02.11	La SN doit répondre à la lettre de la CCS.
Finlande	1997	2005		30.06.11 (sur les Statuts adoptés)	oui 09/2005	oui 02/2008	2008	2	processus en cours	Lettre(s) CCS : 16.11.04 ; 02.09.05.	La SN doit répondre à la lettre de la CCS.
France	1999	2012 (Statuts adoptés)	30.08.12 (Statuts adoptés)		oui 2012	oui 08/2012	2012	1	satisfait aux exigences minimales	<u>Les membres de la CCS ont rencontré</u> : le président/le DG/le conseiller juridique de la SN (nov. 2007 et avril 2009). Lettre(s) CCS : 24.02.03, 01.04.04, 26.06.07 ; 21.04.08 ; et 11.11.11. Lettre(s) SN : 13.03.03, 25.07.07 et 21.10.11.	
Gabon	1996	2011 (projet de Statuts)		17.02.12 (projet de Statuts)	non	non	2003	2	processus en cours	Lettre(s) CCS : 17.10.03 ; 06.04.09 (sur les Statuts en vigueur) ; 27.01.10.	La SN doit répondre à la lettre de la CCS / envoyer les Statuts adoptés à la CCS.
Gambie	1993	2010	20.02.12		oui 2010	oui 04.11.11	2010	1	satisfait aux exigences minimales	Lettre(s) CCS : 13.04.06 ; 01.12.10. Lettre(s) SN : 04.11.11.	La SN s'apprête à envoyer les Statuts adoptés à la CCS.
Géorgie	1999	2005	02.11.10 (sur les Statuts adoptés)		oui 13.08.10	non	01.10.10	1	satisfait aux exigences minimales	Lettre(s) CCS : 10.02.04 ; 17.06.05.	La SN doit envoyer les Statuts adoptés à la CCS.
Ghana	1989						1989	4	aucun processus engagé		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts.

Catégories

1. Conformité. 2. Rév. en cours. 3. Aucune réponse à lettre CCS. 4. Rév. non commencée. 5. Statuts non conformes. * Catégorie non déterminée.

1. Société nationale (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requis dans les Lignes directrices (dernière lettre CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur	7. Catégorie au 8 juillet 2011	7. Catégorie au 30 novembre 2012	8. Observations sur le processus de révision	9. Actions requises
			oui	non	adoptés par la SN	reçus par la CCS					
Grèce	1960	31.12.12 (projet de Statuts)		02.04.13	non	non	1960	2	processus en cours	Mission CCS : 12/2002. Lettre(s) CCS : 19.06.02, 23.01.03 ; 14.01.09 ; 01.04.03 ; 11.06.13. Lettre(s) SN : 12.01.09 ; 31.12.12 ; 13.05.13.	La SN doit répondre à la lettre de la CCS / envoyer les Statuts adoptés.
Grenade	1984						1984	4	aucun processus engagé		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts.
Guatemala	1997	05.06.12 (projet de Statuts)		11.09.02		oui 03/2012	2002	2	processus en cours		La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.
Guinée	1997	18.02.10 (Statuts adoptés)		11.11.08	oui 01.02.09	oui 18.02.10	01.02.09	2	processus en cours	Observations : Processus de révision en cours (2007). Les membres de la CCS ont rencontré : le directeur exécutif de la SN (nov. 07). Lettre(s) CCS : 17.04.03 ; 30.09.07 (sur les Statuts en vigueur) ; 11.11.08. Lettre(s) SN : 18.02.10 – envoi des instruments constituant la base juridique et statutaire de la SN (notamment la loi sur l'emblème) à la CCS pour observations.	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.
Guinée-Bissau	1999	12.10.06 (projet de Statuts)	12.12.06		oui 01/2007	oui 11/2011	2007	1	satisfait aux exigences minimales	Observations : En attente de réception des Statuts adoptés de 2007. Lettre(s) CCS : 04.03.05 et 13.04.06.	
Guinée équatoriale	1994						1994	4	aucun processus engagé		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts.
Guyana	1967	27.06.11 (projet de Statuts)		26.09.11	non	oui 06/2011	1967	2	processus en cours	Lettre(s) CCS : 11.12.07.	La SN doit envoyer les Statuts adoptés à la CCS.

Catégories

1. Conformité. 2. Rév. en cours. 3. Aucune réponse à lettre CCS. 4. Rév. non commencée. 5. Statuts non conformes. * Catégorie non déterminée.

1. Société nationale (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requis dans les Lignes directrices (dernière lettre CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur	7. Catégorie au 8 juillet 2011	7. Catégorie au 30 novembre 2012	8. Observations sur le processus de révision	9. Actions requises
			oui	non	adoptés par la SN	reçus par la CCS					
Haïti	1997	2009	29.10.09		oui 11/2009	non	2009	1	satisfait aux exigences minimales	<u>Observations</u> : En attente de réception des Statuts adoptés de 2007. <u>Lettre(s) CCS</u> : 29.10.03 et 15.08.07 (sur les Statuts en vigueur). <u>Lettre(s) SN</u> : 14.08.08 (réponse de la SN s'engageant à faire les ajustements nécessaires).	La SN doit envoyer les Statuts adoptés à la CCS.
Honduras	1986	06.11.09 (Statuts adoptés)		17.09.02	oui 21.09.02	oui 08/2006	24.08.06	*	processus en cours	<u>Lettre(s) SN</u> : 31.10.02.	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.
Hongrie	1992	26.07.10 (Statuts approuvés)		31.03.11 (sur les Statuts approuvés)	non	non	2008	2	processus en cours	<u>Observations</u> : La CCS n'a pas été consultée sur les Statuts adoptés en 2008. <u>Lettre(s) SN</u> : 22.06.05. <u>Lettre(s) CCS</u> : 17.06.05.	La SN doit répondre à la lettre de la CCS / envoyer les Statuts adoptés à la CCS.
Îles Cook	1992	2002	22.03.02		oui 03/2002	oui 04/2002	2002	1	satisfait aux exigences		
Îles Salomon	1990	2004 (Statuts adoptés)	01.09.04		oui 03/2004	oui 04/2004	2004	1	satisfait aux exigences	<u>Lettre(s) CCS</u> : 26.03.04.	
Inde	1992						1992	4	aucun processus engagé		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts.
Indonésie	1982	2010 (Statuts adoptés)		11.04.11 (sur les Statuts adoptés)	oui 12/2009	oui 05/2010	12/2009	2	processus en cours	<u>Observations</u> : La CCS n'a pas été consultée sur les Statuts adoptés en 2004.	La SN doit répondre à la lettre de la CCS.
Irak	1988	15.01.11 (Statuts adoptés)		31.03.11 (sur les Statuts adoptés)	oui 11/2010	oui 01/2011	2010	2	processus en cours	<u>Observations</u> : La SN est revenue aux Statuts de 1988 et travaille sur un nouveau projet (2010). <u>Lettre(s) CCS</u> : 18.12.03 ; 24.11.10.	La SN doit répondre à la lettre de la CCS.
Iran	1984	2009 (Statuts adoptés)			oui 12/2003	oui 10/2004	2004	2	processus en cours	<u>Observations</u> : La CCS n'a pas été consultée sur les Statuts adoptés en 2004.	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.

Catégories

1. Conformité. 2. Rév. en cours. 3. Aucune réponse à lettre CCS. 4. Rév. non commencée. 5. Statuts non conformes. * Catégorie non déterminée.

1. Société nationale (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requis dans les Lignes directrices (dernière lettre CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur	7. Catégorie au 8 juillet 2011	7. Catégorie au 30 novembre 2012	8. Observations sur le processus de révision	9. Actions requises
			oui	non	adoptés par la SN	reçus par la CCS					
Irlande	1967	25.03.13	07.03.12			oui 27.02.12	1967	1	satisfait aux exigences minimales	Mission CCS : mars 2004. Les membres de la CCS ont rencontré : le SG de la SN (nov. 2007). Lettre(s) CCS : 10.06.04 ; 08.07.11. Lettre(s) SN : 08.06.11, 08.08.11, 30.09.11 ; 14.03.12 (envoi des Statuts adoptés de 2012).	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.
Islande	1988	2012		14.05.12 (sur le projet de Statuts)	oui 05/2010	oui 07/2010	2010	2	processus en cours	Lettre(s) CCS : 18.05.04, 18.05.05.	La SN doit répondre à la lettre de la CCS.
Israël	1992	2006			oui 06/2006	oui 06/2006	2006	1	satisfait aux exigences minimales	Observations : En attente de réception de la version synthétique des Statuts adoptés. Statuts évalués pendant la procédure de reconnaissance. Lettre(s) CCS : 12.09.05 ; 03.02.06 ; 31.03.06 ; 18.04.06 ; 03.05.06.	La SN doit envoyer la version synthétique des Statuts adoptés à la CCS.
Italie	1997	2008		08.10.08	oui 05/2005	oui 08/2005	2005	2	processus en cours	Missions CCS : 05.03.07 et 02- 03.11.08. Mission SN : 03.02.09. Lettre(s) SN : 02.05.05, 22.09.05, 18.03.08, 08.04.08, 13.05.08, 04.06.08, 09.07.08, 24.07.08, 18.09.08, 03.10.08 ; 30.10.08. Lettre(s) CCS : 22.12.04, 09.02.05, 02.09.05, 30.06.08 ; 29.09.08.	La SN doit poursuivre ses efforts de restructuration.
Jamaïque	1996	28.06.05		13.04.06	oui	oui 03/2007	2007	2	processus en cours	Les membres de la CCS ont rencontré : la présidente de la SN (nov. 2007).	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.
Japon	1974	2010 (Statuts adoptés)			oui 07/2004	oui 12/2010	2006	2	processus en cours		La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.

Catégories

1. Conformité. 2. Rév. en cours. 3. Aucune réponse à lettre CCS. 4. Rév. non commencée. 5. Statuts non conformes. * Catégorie non déterminée.

1. Société nationale (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requis dans les Lignes directrices (dernière lettre CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur	7. Catégorie au 8 juillet 2011	7. Catégorie au 30 novembre 2012	8. Observations sur le processus de révision	9. Actions requises
			oui	non	adoptés par la SN	reçus par la CCS					
Jordanie	1970						1970	2	processus en cours	<u>Lettre(s) SN</u> : 03.04.08 (faisant suite à la lettre de la CCS du 03.03.08).	La CCS doit envoyer ses observations sur les Statuts en vigueur.
Kazakhstan	1996	2010		29.04.11	01.03.12	non	2012	2	processus en cours	<u>Lettre(s) CCS pendant la procédure de reconnaissance</u> : 20.12.02 ; 20.02.03, 21.05.03 et 26.06.03. <u>Mission CCS</u> : 14- 18.07.03. Un plan a été établi pour introduire les changements requis dans les Statuts. <u>Lettre(s) SN</u> : 01.02.05. <u>Lettre(s) CCS</u> : 16.07.09.	La SN doit répondre à la lettre de la CCS / envoyer les Statuts adoptés (en 03/2012) à la CCS .
Kenya	1999	2009		22.05.09	non	non	2006	2	processus en cours	<u>Lettre(s) CCS</u> : 24.05.05 et 15.08.07. <u>Lettre(s) SN</u> : 06.09.12 (informant de la modification des Statuts – texte non transmis).	La SN doit envoyer les Statuts adoptés à la CCS.
Kirghizistan	1996	27.06.13 Statuts adoptés		18.04.12		non	2010	2	processus en cours	<u>Lettre(s) CCS</u> : 11.11.04, 19.02.10, 16.09.10.	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.
Kiribati	1997	2010	31.01.12		non	oui 7/2011	2009	1	satisfait aux exigences minimales	<u>Lettre(s) CCS</u> : 16.01.09 ; 16.03.10, 12.10.10, 12.09.11.	La SN doit répondre à la lettre de la CCS / envoyer les Statuts adoptés à la CCS.
Koweït	1967						1967	4	aucun processus engagé		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts.
Laos (République démocratique populaire lao)	1956						1956	2	processus en cours	<u>Les membres de la CCS ont rencontré</u> : le président de la SN (nov. 2007). <u>Observations</u> : Processus de révision bientôt en cours (2007).	La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts.

Catégories

1. Conformité. 2. Rév. en cours. 3. Aucune réponse à lettre CCS. 4. Rév. non commencée. 5. Statuts non conformes. * Catégorie non déterminée.

1. Société nationale (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requis dans les Lignes directrices (dernière lettre CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur	7. Catégorie au 8 juillet 2011	7. Catégorie au 30 novembre 2012	8. Observations sur le processus de révision	9. Actions requises
			oui	non	adoptés par la SN	reçus par la CCS					
Lesotho	1998	2007 (Statuts adoptés)	15.02.08		oui 05/2007	oui 11/2007	2007	1	satisfait aux exigences minimales	<u>Lettre(s) CCS</u> : 30.03.07 ; 18.05.07.	
Lettonie	1996	10.04.13 Projet révisé		10.04.12	oui 04/2010	oui 03/2011	2010	2	processus en cours	<u>Observations</u> : La lettre de la CCS (26.04.01) a été envoyée après l'adoption des Statuts en 2001. La CCS n'a pas formulé d'observations sur les Statuts de 2007 avant leur adoption. <u>Lettre(s) SN</u> : 30.01.09. <u>Lettre(s) CCS</u> : 27.02.09 ; 25.03.10.	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts révisés.
Liban	1993				oui 02/2005	oui 12/2007	2005	2	processus en cours	<u>Observations</u> : Lettre SN informant que le processus de révision est en cours (18.09.08 et 26.10.11). <u>Lettre(s) SN</u> : 18.09.08 ; 26.10.11.	La SN doit envoyer le projet de Statuts à la CCS.
Libéria	1991	2012 (Statuts adoptés)	06.08.10		oui 10.12.10	oui 23.02.12	10.12.10	1	satisfait aux exigences minimales	<u>Lettre(s) CCS</u> : 10.10.06 ; 22.11.06 ; 03.07.09 ; 06.08.10. <u>Lettre(s) SN</u> : 23.02.12 (envoi des Statuts adoptés de 2010).	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.
Libye	1994						1994	4	aucun processus engagé		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts.
Liechtenstein	1999						1999	4	aucun processus engagé	<u>Lettre(s) SN</u> : 07.08.08.	La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts.
Lituanie	2000	2010 (Statuts adoptés)		17.04.12	oui 09/2010	oui 09/2010	2010	2	processus en cours	<u>Les membres de la CCS ont rencontré</u> : le SG par intérim (nov. 2007) ; processus de révision en cours. <u>Lettre(s) SN</u> : 29.05.08 ; 10.12.08 et 18.02.09. <u>Lettre(s) CCS</u> : 04.05.01 ; 18.09.08 ; 22.01.09 ; 06.04.09.	La SN doit répondre à la lettre de la CCS.

Catégories

1. Conformité. 2. Rév. en cours. 3. Aucune réponse à lettre CCS. 4. Rév. non commencée. 5. Statuts non conformes. * Catégorie non déterminée.

1. Société nationale (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requis dans les Lignes directrices (dernière lettre CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur	7. Catégorie au 8 juillet 2011	7. Catégorie au 30 novembre 2012	8. Observations sur le processus de révision	9. Actions requises
			oui	non	adoptés par la SN	reçus par la CCS					
Luxembourg	1939						1939	4	aucun processus engagé		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts.
Macédoine (l'ex- République yougoslave de)	1994	2003	09.02.04 (Statuts adoptés)		oui 12/2003	oui 01/2004	2003	1	satisfait aux exigences minimales	Mission CCS : 23-25.10.03. Lettre(s) CCS : 12.12.03.	
Madagascar	1995	2008	19.06.09 (Statuts adoptés)		oui 10/2008	oui 11/2008	2008	1	satisfait aux exigences minimales	Observations : Les recommandations de la CCS ont été prises en compte en 2006. Les membres de la CCS ont rencontré : le président et le SG (nov. 2007). Lettre(s) CCS : 26.01.04, 03.08.06 et 26.09.2008	
Malaisie	1998	17.11.10 (projet de Statuts)		06.05.02 (Statuts adoptés)	oui 2001	oui 2002	2001	2	processus en cours	Observations : La CCS a formulé des observations sur les Statuts adoptés de 2001 ; lettre de commentaires sur le projet de Statuts de 2010 toujours en attente (20.01.13). Les membres de la CCS ont rencontré : la direction de la SN (nov. 2007). Lettre(s) SN : 29.10.09 (informant qu'un processus de révision a été entrepris et sera achevé fin 2010) ; 17.11.10 (envoi du projet de Statuts de 2010). Lettre(s) CCS : 06.05.02.	La CCS doit envoyer une lettre sur le projet de Statuts.
Malawi	1966	2007	03.07.09 (sur les Statuts adoptés)		oui 09/2007	oui 01/2008	2007	1	satisfait aux exigences minimales	Lettre(s) CCS : 20.10.06, 02.05.07.	
Maldives		2009	16.09.11		non	non	2009	1	satisfait aux exigences minimales	Lettre(s) CCS : 20.10.11, 12.12.11.	La SN doit envoyer les Statuts adoptés à la CCS.
Mali	1998						1998	4	aucun processus engagé	Les membres de la CCS ont rencontré : le président de la SN (nov. 2007). Observations : Processus de révision en cours (11/2009).	La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts / envoyer le projet de Statuts à la CCS avant leur adoption par l'AG.

Catégories

1. Conformité. 2. Rév. en cours. 3. Aucune réponse à lettre CCS. 4. Rév. non commencée. 5. Statuts non conformes. * Catégorie non déterminée.

1. Société nationale (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requis dans les Lignes directrices (dernière lettre CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur	7. Catégorie au 8 juillet 2011	7. Catégorie au 30 novembre 2012	8. Observations sur le processus de révision	9. Actions requises
			oui	non	adoptés par la SN	reçus par la CCS					
Malte	1999	2008	29.01.10 (sur les Statuts adoptés)		oui 10/2008	oui 01/2009	2008	1	satisfait aux exigences minimales	<u>Lettre(s) CCS</u> : 11.02.03, 15.08.07, 19.03.08 (sur un point précis dans les Statuts déjà adoptés), 29.09.08 et 28.10.08. <u>Lettre(s) SN</u> : 20.03.08, 08.04.08 (faisant suite à la lettre de la CCS du 03.03.08), 24.10.08 et 29.10.08.	
Maroc	1999	2010		12.05.11 (sur les Statuts adoptés)	oui 05/2010	oui 08/2010	2010	2	processus en cours	<u>Lettre(s) CCS</u> : 16.03.07 ; 28.04.10 ; 12.05.11.	La SN doit répondre à la lettre de la CCS.
Maurice	1983	05.08.11 (Statuts adoptés)	11.06.12		18.12.10	05.08.11	2010	1	satisfait aux exigences minimales	<u>Les membres de la CCS ont rencontré</u> : le président de la SN (nov. 2007). <u>Lettre(s) CCS</u> : 15.12.05 ; 20.12.07 ; 11.11.08. <u>Lettre(s) SN</u> : 21.01.08, 08.04.08, 30.06.08 et 22.01.09.	La SN doit envoyer un accusé de réception des observations de la CCS.
Mauritanie	1998	22.07.12 (projet de Statuts)		13.08.12		non	1998	2	processus en cours		La SN doit répondre à la lettre de la CCS / envoyer les Statuts adoptés.
Mexique	1995	2003		03.06.05 (Statuts adoptés)	oui 03/2003	oui 08/2003	2003	2	processus en cours	<u>Lettre(s) CCS</u> : 16.11.04. <u>Lettre(s) SN</u> : 27.12.04.	La SN doit répondre à la lettre de la CCS.
Micronésie	1998	23.03.12 (projet de Statuts)		13.07.2013	oui 11/2003	oui 11/2003	2003	2	processus en cours	<u>Lettre(s) CCS</u> : 11.11.03	La SN doit répondre à la lettre de la CCS.

Catégories

1. Conformité. 2. Rév. en cours. 3. Aucune réponse à lettre CCS. 4. Rév. non commencée. 5. Statuts non conformes. * Catégorie non déterminée.

1. Société nationale (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requis dans les Lignes directrices (dernière lettre CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur	7. Catégorie au 8 juillet 2011	7. Catégorie au 30 novembre 2012	8. Observations sur le processus de révision	9. Actions requises
			oui	non	adoptés par la SN	reçus par la CCS					
Moldova	2000	31.10.12 (Statuts adoptés)		11.03.11 (sur les Statuts adoptés)	oui 09/2008	oui 10/2010	2008	2	processus en cours	Observations : La CCS n'a pas été consultée sur les Statuts adoptés en 2004. Les Statuts adoptés le 12.08.12 ont été reçus par la CCS le 30.10.12. <u>Les membres de la CCS ont rencontré</u> : la présidente de la SN (nov. 2007). <u>Lettre(s) CCS</u> : 28.06.00, 25.10.01 et 11.05.06 ; 11.03.12. <u>Lettre(s) SN</u> : 04.08.05 ; 31.10.12 (envoi des Statuts adoptés de 2012).	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.
Monaco	1996	2005		30.04.07	non	non	1996	2	processus en cours	<u>Lettre(s) CCS</u> : 08.06.04 et 22.09.04	La SN doit répondre à la lettre de la CCS.
Mongolie	1997	14.09.11 (Statuts adoptés)	13.02.03 (sur les Statuts adoptés)		oui 11/2010	oui 14.09.11	2010	2	processus en cours	<u>Lettre(s) CCS</u> : 19.12.01.	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.
Monténégro		17.05.12 (projet de Statuts)		12.05.11 (sur les Statuts adoptés)	oui 30.03.12	oui 17.05.12	2007	2	processus en cours	<u>Lettre(s) CCS</u> : 24.08.06 et 10.10.06. <u>Lettre(s) SN</u> : 03.10.06. <u>Lettre(s) CCS</u> : 10.06.06 (sur les Statuts en vigueur). <u>Lettre(s) SN</u> : 08.02.07 (expliquant les amendements – doutes sur l'adoption ou non de ces amendements) ; 17.05.12 (sur la prise en compte de la lettre de commentaires du 12.05.11 + proposition d'un code de déontologie + loi concernant l'utilisation et la protection des emblèmes)	La CCS doit envoyer une lettre sur le projet de Statuts.
Mozambique	1999	2009		22.12.09 (projet de Statuts)	non	non	1999	2	processus en cours	<u>Les membres de la CCS ont rencontré</u> : le président et le conseiller juridique de la SN (nov. 2007). <u>Lettre(s) CCS</u> : 10.11.06.	La SN doit répondre à la lettre de la CCS.

Catégories

1. Conformité. 2. Rév. en cours. 3. Aucune réponse à lettre CCS. 4. Rév. non commencée. 5. Statuts non conformes. * Catégorie non déterminée.

1. Société nationale (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requis dans les Lignes directrices (dernière lettre CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur	7. Catégorie au 8 juillet 2011	7. Catégorie au 30 novembre 2012	8. Observations sur le processus de révision	9. Actions requises
			oui	non	adoptés par la SN	reçus par la CCS					
Myanmar	1998						1998	4	aucun processus engagé	<u>Les membres de la CCS ont rencontré</u> : le président et le SG honoraire de la SN (nov. 2007). <u>Observations</u> : La SN a donné suite à la lettre de la CCS du 03.03.08.	La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts.
Namibie	1999	2006	15.02.08 (sur les Statuts adoptés)		oui 09/2007	oui 10/2007	2007	1	1 satisfait aux exigences minimales	<u>Lettre(s) CCS</u> : 12.05.06, 24.05.06 et 30.07.06.	
Népal	1963				oui 2002	oui 2002	2002	2	processus en cours	<u>Observations</u> : Consultations informelles mais la CCS n'a pas été consultée sur les Statuts adoptés en 2002. <u>Lettre(s) SN</u> : 31.07.03.	La CCS doit répondre à la demande de la SN.
Nicaragua	1997	2004	15.11.05 (sur les Statuts adoptés)		oui 08/2005	oui 08/2005	2006	1	satisfait aux exigences minimales	<u>Lettre(s) CCS</u> : 21.01.05 ; 27.04.05.	
Niger	1997	07.01.09 (Statuts adoptés)			oui 06/2008	oui 01/2009	2008	2	processus en cours	<u>Observations</u> : La CCS n'a pas été consultée sur les Statuts adoptés en 2008. <u>Lettre(s) SN</u> : 22.06.05. <u>Lettre(s) CCS</u> : 17.06.05 ; 31.03.11.	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.
Nigéria	1962	2012 (Statuts adoptés)		15.12.11	oui 02.03.12	oui 07/2012	02.03.12	2	processus en cours	<u>Les membres de la CCS ont rencontré</u> : le président et le SG séparément (nov. 2007). <u>Lettre(s) CCS</u> : 23.12.05, 12.10.09 ; 29.03.10, 24.11.10. <u>Lettre(s) SN</u> : 27.07.12 (envoi des Statuts adoptés).	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.
Norvège	1993	26.04.11 (Statuts adoptés)		non 05.10.11	oui 10/2008	oui 26.04.11	2008	2	processus en cours	<u>Lettre(s) CCS</u> : 05.10.05 ; 26.08.08. <u>Lettre(s) SN</u> : 26.04.11.	La SN doit répondre à la lettre de la CCS.
Nouvelle-Zélande	1996	2009		20.04.10 (Statuts adoptés)	oui 10/2009	oui 06.08.13	2004	2	processus en cours	<u>Observations</u> : La CCS n'a pas été consultée sur les Statuts adoptés en 2004. Les Statuts de 2009 ne sont pas encore en vigueur. <u>Lettre(s) CCS</u> : 03.11.09. <u>Lettre(s) SN</u> : 27.11.09 ; 14.12.09.	La CCS doit répondre à la demande de la SN.

Catégories

1. Conformité. 2. Rév. en cours. 3. Aucune réponse à lettre CCS. 4. Rév. non commencée. 5. Statuts non conformes. * Catégorie non déterminée.

1. Société nationale (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requis dans les Lignes directrices (dernière lettre CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur	7. Catégorie au 8 juillet 2011	7. Catégorie au 30 novembre 2012	8. Observations sur le processus de révision	9. Actions requises
			oui	non	adoptés par la SN	reçus par la CCS					
Ouganda	1990	04/2011 (Statuts adoptés)	16.06.10		oui 03/2010	oui 04/2011	2010	2	processus en cours	<u>Lettre(s) CCS</u> : 11.01.02, 18.02.02,19.03.07 ; 04.09.2008. <u>Lettre(s) SN</u> : 03/2010 (envoi des Statuts adoptés de 2010).	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.
Ouzbékistan	1998	2010 (projet de Statuts)	12.10.12			non	2010	1	satisfait aux exigences minimales	<u>Lettre(s) CCS</u> : 10.11.04 et 16.12.04, 19.02.10 (sur les Statuts adoptés) ;16.09.10. <u>Lettre(s) SN</u> :	La SN doit répondre à la lettre de la CCS / envoyer les Statuts adoptés.
Pakistan	1999						1999	2	processus en cours	<u>Les membres de la CCS ont rencontré</u> : le président de la SN (nov. 2007), le président de la CCS a rencontré la direction en 2011.	La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts.
Palaos	1998	2010		11.02.10	non	non	1998	2	processus en cours		La SN doit répondre à la lettre de la CCS / envoyer les Statuts adoptés à la CCS.
Palestine	1997	2010 (Statuts adoptés)		14.12.12	oui 03/2009	oui 01/2010	2009	2	processus en cours	<u>Observations</u> : Statuts et règlements de 2005 évalués pendant la procédure de reconnaissance. La CCS n'a pas été consultée sur les Statuts adoptés en 2009. <u>Lettre(s) CCS</u> : 31.08.00, 27.12.05, 09.02.06, 11.04.06.	La SN doit répondre à la lettre de la CCS.
Panama	1990	2004	14.04.11 (sur les Statuts adoptés)		oui 08/2010	oui 12/2010	2010	1	satisfait aux exigences minimales	<u>Lettre(s) CCS</u> : 22.12.2004.	La SN doit répondre à la lettre de la CCS.
Papouasie-Nouvelle- Guinée	1977	03/2010 (Statuts adoptés)		24.07.08	oui 06/2009	oui 04/2010	2009	2	processus en cours	<u>Lettre(s) CCS</u> : 14.02.02, 04.03.04, 01.09.04, 26.08.05, 23.03.06 et 03.10.06. <u>Lettre(s) SN</u> : 03/2010 (envoi des Statuts adoptés de 2010).	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.
Paraguay	1996				oui 2004	oui 04/2007	2004	2	processus en cours	<u>Observations</u> : La CCS n'a pas été consultée sur les Statuts adoptés en 2004, mais la SN a sollicité des observations sur les Statuts adoptés.	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.

Catégories

1. Conformité. 2. Rév. en cours. 3. Aucune réponse à lettre CCS. 4. Rév. non commencée. 5. Statuts non conformes. * Catégorie non déterminée.

1. Société nationale (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requis dans les Lignes directrices (dernière lettre CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur	7. Catégorie au 8 juillet 2011	7. Catégorie au 30 novembre 2012	8. Observations sur le processus de révision	9. Actions requises
			oui	non	adoptés par la SN	reçus par la CCS					
Pays-Bas	1998	20.05.11 (projet de Statuts)		29.06.11		oui 11/2009	1998	2	processus en cours	<u>Observations</u> : Les membres de la CCS ont rencontré des représentants de la SN (nov. 2007 et nov. 2011). <u>Lettre(s) CCS</u> : 29.06.11. <u>Lettre(s) SN</u> : 23.04.12 (informant d'un retard dans le processus de révision des Statuts). 04.07.13	La CCS doit répondre à la demande de la SN.
Pérou	2000	2009		31.01.05	non	non	2004	2	processus en cours	<u>Les membres de la CCS ont rencontré</u> : la présidente de la SN (nov. 2007). <u>Lettre(s) CCS</u> : 12.03.01, 30.06.08 et 26.06.09 (commentaires sur des articles précis). <u>Lettre(s) SN</u> : 05.04.01, 09.06.01, 11.03.05, 08.07.08 et 18.09.08.	La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts.
Philippines	1999				oui 03/2002	oui 05/2004	2002	2	processus en cours	<u>Observations</u> : La CCS n'a pas été consultée sur les Statuts adoptés en 2002.	La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts.
Pologne	1996	14.12.11 (Statuts adoptés)		02.04.12	oui 10/2011	oui 12/2011	2011	2	processus en cours	<u>Lettre(s) CCS</u> : 01.12.03 et 29.07.05, 13.01.09. Les membres de la CCS ont rencontré le vice-président de la SN (nov. 2007) ; 15.05.09 ; 11.04.11. <u>Lettre(s) SN</u> : 11.08.03, 30.09.05 (annonçant qu'un nouveau processus de révision pourrait être engagé), 19.11.07 ; 24.04.09 ; 09.11.11 ; 22.05.12 (accusant réception de la lettre de commentaires du 02.04.12).	La SN doit répondre à la lettre de la CCS.
Portugal	1997	2007 (projet de Statuts)		22.03.07	oui 02/2007	oui 03/2007	2007	5	non conformes	<u>Lettre(s) CCS</u> : 10.06.04 et 17.12.04. <u>Lettre(s) SN</u> : 12.02.07 et 18.05.07. <u>Mission de la SN à Genève</u> : 25.05.07. <u>Les membres de la CCS ont rencontré</u> : le vice-président de la SN (nov. 2007).	La SN doit répondre à la lettre de la CCS / envoyer les Statuts adoptés.

Catégories

1. Conformité. 2. Rév. en cours. 3. Aucune réponse à lettre CCS. 4. Rév. non commencée. 5. Statuts non conformes. * Catégorie non déterminée.

1. Société nationale (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requis dans les Lignes directrices (dernière lettre CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur	7. Catégorie au 8 juillet 2011	7. Catégorie au 30 novembre 2012	8. Observations sur le processus de révision	9. Actions requises
			oui	non	adoptés par la SN	reçus par la CCS					
Qatar	1981						1981	4	aucun processus engagé	<u>Les membres de la CCS ont rencontré</u> : les chargés des relations internationales et du DIH de la SN (nov. 2007).	La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts / envoyer le projet de Statuts à la CCS avant leur adoption par
République centrafricaine	2000	2010		10.12.10	oui 2006	oui 2007	2006	2	processus en cours	<u>Observations</u> : En attente de la lecture finale par la CCS. <u>Lettre(s) CCS</u> : 24.02.06, 05.07.06, 13.12.06, 16.06.10.	La SN doit répondre à la lettre de la CCS / envoyer les Statuts adoptés.
République dominicaine	1994			13.07.07	oui 12/2005	oui 03/2007	2005	5	non conformes	<u>Observations</u> : Importants progrès accomplis. <u>Lettre(s) CCS</u> : 03.08.05. <u>Lettre(s) SN</u> : 09.03.07.	La SN doit répondre à la lettre de la CCS.
République tchèque	1999			29.04.11 (sur les Statuts adoptés)	oui 2008	oui 09/2009	2008	2	processus en cours	<u>Lettre(s) SN</u> : 20.06.05 (mentionnant divers amendements sur lesquels la CCS n'avait pas été consultée et expliquant que les Statuts sont conformes aux Lignes directrices) et 22.09.09.	La SN doit répondre à la lettre de la CCS.
Roumanie	1994	2010 (Statuts adoptés)		04.04.08	oui 04/2009	oui 03/2010	2009	2	processus en cours	<u>Lettre(s) CCS</u> : 29.07.05.	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.
Royaume-Uni	1998	2003		10.11.09 (Charte royale et Règlement intérieur adoptés)	Oui 07/2003 (Charte) et 12/2008 (Règlement intérieur)	oui 01/2009	2003/2008	2	processus en cours	<u>Observations</u> : La CCS n'a pas été consultée sur le Règlement intérieur adopté en 2008. <u>Lettre(s) CCS</u> : 11.03.03 (projet de charte) ; 10.11.09 (Règlement intérieur et Charte royale) ; 29.06.10 (sur des articles précis).	La SN doit envoyer le projet de Statuts à la CCS.
Russie (Féd. de)	1996	2011	16.08.11		oui 11/2006	oui 10/2007	2011	1	satisfait aux exigences minimales	<u>Les membres de la CCS ont rencontré</u> : le vice-président de la SN (nov. 2007). <u>Lettre(s) CCS</u> : 20.11.06, 14.08.09, 15.07.11.	La SN doit envoyer les Statuts adoptés à la CCS.
Rwanda	1997	08.03.05 (projet de Statuts)		01.03.06	oui 07/2006	non	2006	2	processus en cours		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts.
Sainte-Lucie	1983	2009		15.05.09	non	non	1983	2	processus en cours	<u>Les membres de la CCS ont rencontré</u> : la présidente de la SN (nov. 2007).	La SN doit répondre à la lettre de la CCS / envoyer les Statuts adoptés à la CCS.

Catégories

1. Conformité. 2. Rév. en cours. 3. Aucune réponse à lettre CCS. 4. Rév. non commencée. 5. Statuts non conformes. * Catégorie non déterminée.

1. Société nationale (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requis dans les Lignes directrices (dernière lettre CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur	7. Catégorie au 8 juillet 2011	7. Catégorie au 30 novembre 2012	8. Observations sur le processus de révision	9. Actions requises
			oui	non	adoptés par la SN	reçus par la CCS					
Saint-Kitts-et-Nevis	1990	2011	09.12.11		non	non	1990	1	satisfait aux exigences minimales	<u>Les membres de la CCS ont rencontré</u> : le DG de la SN (nov. 2007). <u>Lettre(s) CCS</u> : 15.05.09, 31.03.11.	La SN doit informer la CCS de la date de l'AG / doit envoyer les Statuts adoptés à la CCS.
Saint-Marin	1950						1950	4	aucun processus engagé		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts.
Saint-Vincent-et-les- Grenadines	1999						1999	4	aucun processus engagé	<u>Les membres de la CCS ont rencontré</u> : la présidente de la SN (nov. 2007).	La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts.
Samoa	1983	17.07.12. (projet de Statuts)		29.08.12	non	oui 29.08.12	2011	2	processus en cours	<u>Les membres de la CCS ont rencontré</u> : le SG de la SN (nov. 2007).	La SN doit répondre à la lettre de la CCS / envoyer les Statuts adoptés.
Sao Tomé-et- Principe	1996	2009 (Statuts adoptés)		11.05.05	oui 05/2007	oui 01/2009	2007	2	processus en cours	<u>Lettre(s) SN</u> : 09.01.09.	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.
Sénégal	1986	22.05.11 (projets d'amendements des Statuts de 2010)		03.05.12	oui 03/2010	oui 05/2012	2010	2	processus en cours	<u>Observation</u> : La CCS n'a pas été consultée sur les Statuts adoptés en 2006. <u>Lettre(s) CCS</u> : 23.03.12. <u>Lettre(s) SN</u> : 22.05.12 (accusant réception de la lettre de commentaires du 03.05.12).	La CCS doit se prononcer sur le projet de Statuts du 16.05.12.
Serbie	1993	2006		12.05.11 (sur les Statuts adoptés)	oui 04/2012	oui 17.04.12	2012	2	processus en cours	<u>Observations</u> : Petites modifications apportées en déc. 2009. <u>Lettre(s) CCS</u> : 23.08.06 ; 27.10.2006.	La SN doit répondre à la lettre de la CCS.
Seychelles	1990	2008	13.05.11 (sur les Statuts adoptés)		oui 03/2008	oui 03/2008	2008	1	satisfait aux exigences minimales	<u>Observations</u> : Les recommandations faites par la CCS en 2000 ont été prises en compte par la SN (lettre CCS : 29.11.00). <u>Les membres de la CCS ont rencontré</u> : le SG de la SN (nov. 2007). <u>Lettre(s) CCS</u> : 05.02.08 ; 07.03.08.	La SN doit répondre / envoyer les Statuts adoptés à la CCS.
Sierra Leone	2000	2006		24.11.10 (sur les Statuts adoptés)	oui 12/2007	oui 10/2008	2007	2	processus en cours	<u>Les membres de la CCS ont rencontré</u> : le président de la SN (nov. 2007). <u>Lettre(s) CCS</u> : 10.11.06 ; 09.12.11 (loi).	La SN doit répondre à la lettre de la CCS.

Catégories

1. Conformité. 2. Rév. en cours. 3. Aucune réponse à lettre CCS. 4. Rév. non commencée. 5. Statuts non conformes. * Catégorie non déterminée.

1. Société nationale (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requises dans les Lignes directrices (dernière lettre CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur	7. Catégorie au 8 juillet 2011	7. Catégorie au 30 novembre 2012	8. Observations sur le processus de révision	9. Actions requises
			oui	non	adoptés par la SN	reçus par la CCS					
Singapour	1995	04.09.12 (Statuts adoptés)			oui 21.06.12	non	2012	2	processus en cours	<u>Lettre(s) CCS</u> : <u>Lettre(s) SN</u> : 23.09.11 (informant que la révision des Statuts sera achevée fin 2012).	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.
Slovaquie	1997	2009 (projet de Statuts)		09.10.09	non	non	2005	3	La SN doit répondre à la lettre de la CCS	<u>Lettre(s) CCS</u> : 02.10.01, 29.10.02 et 08.06.05.	La SN doit répondre à la lettre de la CCS / envoyer les Statuts adoptés à la CCS.
Slovénie	1997	2011 (projet de Statuts)		27.01.11	non	non	2007	2	processus en cours	<u>Lettre(s) CCS</u> : 12.02.03, 28.02.07 (sur des questions précises) ; 21.04.09. <u>Lettre(s) SN</u> : 16.01.07 et 13.02.07 (sur d'éventuels amendements aux Statuts).	La SN doit répondre à la lettre de la CCS / envoyer les Statuts adoptés à la CCS.
Somalie	1979						1979	4	aucun processus engagé		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts.
Soudan	1990	01/2008 (Statuts adoptés)			oui 2007	oui 01/2008	2007	2	processus en cours	<u>Observation</u> : La CCS n'a pas été consultée sur les Statuts adoptés en 2007.	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.
Sri Lanka	1999	2001	15.07.11 (sur les Statuts adoptés)		oui 05/2009	oui 11/2009	2009	1	satisfait aux exigences minimales	<u>Observations</u> : La CCS n'a pas été consultée sur les changements apportés aux Statuts en 2009. <u>Les membres de la CCS ont rencontré</u> : le SG de la SN (nov. 2007). <u>Lettre(s) CCS</u> : 27.08.01 ; 15.07.11. <u>Lettre(s) SN</u> : 24.06.08 ; 09.11.09.	
Suède	2000	2011		29.04.11	non	non	2008	3	La SN doit répondre à la lettre de la CCS.	<u>Les membres de la CCS ont rencontré</u> : le SG de la SN (nov. 2007). <u>Lettre(s) CCS</u> : 10.06.08.	La SN doit répondre à la lettre de la CCS / envoyer les Statuts adoptés à la CCS.

Catégories

1. Conformité. 2. Rév. en cours. 3. Aucune réponse à lettre CCS. 4. Rév. non commencée. 5. Statuts non conformes. * Catégorie non déterminée.

1. Société nationale (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requis dans les Lignes directrices (dernière lettre CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur	7. Catégorie au 8 juillet 2011	7. Catégorie au 30 novembre 2012	8. Observations sur le processus de révision	9. Actions requises
			oui	non	adoptés par la SN	reçus par la CCS					
Suisse	1998	08.07.13 Statuts révisés		16.12.08	oui 06/2009	oui 07/2009	2009	2	processus en cours	Mission CCS : 11.03.09. Lettre(s) CCS : 29.02.09. <u>Les membres de la CCS ont rencontré</u> : un conseiller principal de la SN, chargé des relations internationales (nov. 2007) : processus de révision prévu pour 2008. Lettre(s) CCS : 16.12.08. Lettre(s) SN : 29.01.09, 23.10.09 et 30.10.09 (indiquant à la CCS qu'un nouveau processus de révision a été engagé).	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.
Suriname	1984	2006	03.10.06		oui 12/2006	oui 09/2009	2006	1	satisfait aux exigences minimales	<u>Les membres de la CCS ont rencontré</u> : la présidente de la SN (nov. 2007). Lettre(s) CCS : 27.10.04 et 05.01.06. Lettre(s) SN : 13.05.05 et 16.07.06.	La SN doit répondre à la lettre de la CCS / envoyer les Statuts adoptés à la CCS.
Swaziland	1992	2007		29.03.10 (sur les Statuts adoptés)	oui 05/2008	oui 06/2008	2008	2	processus en cours	Lettre(s) CCS : 14.02.02 (les Statuts de 2001 étaient conformes aux exigences minimales) ; et 07.05.07, 15.08.07.	La SN doit répondre à la lettre de la CCS.
Syrie	1967						2005	2	processus en cours	<u>Observations</u> : La CCS n'a pas été consultée sur les Statuts adoptés en 2005. <u>Les membres de la CCS ont rencontré</u> : le vice-président de la SN (nov. 2007). Lettre(s) CCS : 14.01.09. Lettre(s) SN : 21.12.08.	La SN doit envoyer le projet de Statuts à la CCS avant leur adoption par l'AG.
Tadjikistan	1996	2007		15.05.09 (sur les Statuts en vigueur)	oui 07/2007	oui 04/2008	2007	2	processus en cours	Lettre(s) CCS : 24.02.06, 24.01.07, 29.05.07 et 27.02.09 (sur des articles précis) ; 15.05.09.	La SN doit répondre à la lettre de la CCS / envoyer les Statuts adoptés à la CCS.

Catégories

1. Conformité. 2. Rév. en cours. 3. Aucune réponse à lettre CCS. 4. Rév. non commencée. 5. Statuts non conformes. * Catégorie non déterminée.

1. Société nationale (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requis dans les Lignes directrices (dernière lettre CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur	7. Catégorie au 8 juillet 2011	7. Catégorie au 30 novembre 2012	8. Observations sur le processus de révision	9. Actions requises
			oui	non	adoptés par la SN	reçus par la CCS					
Tanzanie	1993	Jan-13	01.08.13		oui	oui	2013	1	satisfait aux exigences minimales	<u>Observations</u> : La CCS n'a pas été consultée sur les Statuts adoptés en 2006. <u>Les membres de la CCS ont rencontré</u> : le vice-président de la SN (nov. 2007). <u>Lettre(s) CCS</u> : 06.03.08 (sur les Statuts en vigueur), 19.08.13.	La SN doit répondre à la lettre de la CCS / envoyer les Statuts adoptés.
Tchad	1998	2006		11.03.11 (sur les Statuts adoptés)	oui 04/2008	oui 01/2009	2008	2	processus en cours	<u>Lettre(s) CCS</u> : 24.02.06 ; 27.10.06.	La SN doit répondre à la lettre de la CCS.
Thaïlande	1962						1962	4	aucun processus engagé	<u>Les membres de la CCS ont rencontré</u> : le SG adjoint chargé des relations extérieures de la SN (nov. 2007).	La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts.
Timor-Leste		2005	09.08.05		oui 08/2005	oui 08/2005	2005	1	satisfait aux exigences minimales	Observations de la CCS sur les Statuts dans le cadre de la procédure de reconnaissance.	
Togo	1996	10.07.12 (projet de Statuts)		30.08.12		oui 30.08.12	2007	2	processus en cours	<u>Observations</u> : AG prévue pour déc. 2007. <u>Les membres de la CCS ont rencontré</u> : la présidente de la SN (nov. 2007). <u>Lettre(s) CCS</u> : 08.06.04.	La SN doit répondre à la lettre de la CCS / envoyer les Statuts adoptés.
Tonga	1981			30.06.11 (sur les Statuts adoptés)	oui 05/2005	oui 10/2007	2005	2	processus en cours	<u>Observations</u> : La CCS n'a pas été consultée sur les Statuts adoptés en 2005, mais il lui est maintenant demandé de formuler des observations.	La SN doit répondre à la lettre de la CCS.
Trinité-et-Tobago	1998	2003		21.03.03	non	non	1998	2	processus en cours	<u>Les membres de la CCS ont rencontré</u> : la présidente de la SN (nov. 2007). <u>Lettre(s) SN</u> : 20.08.10 (informant qu'un processus de révision va être engagé).	La SN doit envoyer le projet de Statuts à la CCS avant leur adoption par l'AG.
Tunisie	1957	06/2013 Statuts révisés					1957	2	processus en cours	<u>Les membres de la CCS ont rencontré</u> : le SG de la SN (nov. 2007).	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.

Catégories

1. Conformité. 2. Rév. en cours. 3. Aucune réponse à lettre CCS. 4. Rév. non commencée. 5. Statuts non conformes. * Catégorie non déterminée.

1. Société nationale (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requis dans les Lignes directrices (dernière lettre CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur	7. Catégorie au 8 juillet 2011	7. Catégorie au 30 novembre 2012	8. Observations sur le processus de révision	9. Actions requises
			oui	non	adoptés par la SN	reçus par la CCS					
Turkménistan	1999	14.06.12 (sur les Statuts adoptés)	15.02.08		oui 04/2012	oui 06/2012	2012	1	satisfait aux exigences minimales	<u>Lettre(s) CCS</u> : 20.11.06.	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.
Turquie	1993			06.06.11 (sur les Statuts adoptés)	oui 02/2009	oui 01/2011	2009	2	processus en cours	<u>Observations</u> : La CCS a formulé des observations sur les Statuts en vigueur (Statuts de 2005). <u>Ses membres ont rencontré</u> : le DG et le directeur des relations internationales de la SN (nov. 07). <u>Lettre(s) CCS</u> : 27.10.06, 12.05.11.	La SN doit répondre à la lettre de la CCS.
Ukraine	1996	2011		31.03.11 (projet de Statuts)	oui 04/2011	non	2006	2	processus en cours	<u>Observations</u> : La CCS n'a pas été consultée sur les Statuts adoptés en 2006. <u>Les membres de la CCS ont rencontré</u> : la direction de la SN (nov. 2007). <u>Lettre(s) SN</u> : 05.11.01. <u>Lettre(s) CCS</u> : 26.06.01, 17.02.03 ; 24.11.11.	La SN doit répondre à la lettre de la CCS / envoyer les Statuts adoptés à la CCS.
Uruguay	1959	16.05.11 (projet de Statuts)		30.09.11	oui 03/2011	oui 05/2011	2011	2	processus en cours	<u>Lettre(s) CCS</u> : sur des points précis dans les Statuts en vigueur : 10.06.04 et 31.07.07 ; 30.09.11. <u>Lettre(s) SN</u> : 07.08.07 (annonçant un nouveau processus de révision) et 05.05.08.	La SN doit répondre à la lettre de la CCS / envoyer les Statuts adoptés.
Vanuatu	1992	2007	15.02.08		oui 07/2009	oui 14.09.11	2009	1	satisfait aux exigences minimales	<u>Lettre(s) CCS</u> : 12.01.06.	
Venezuela	1979	2009		19.06.09 (projet de Statuts)	non	non	1979	2	processus en cours	<u>Les membres de la CCS ont rencontré</u> : le président de la SN (nov. 2007) : processus de révision en cours.	La SN doit répondre à la lettre de la CCS / envoyer les Statuts adoptés.
Viet Nam	2000	29.06.12 (projet de Statuts)		22.06.07	oui 06/2007	oui 07/2009	2008	2	processus en cours	<u>Les membres de la CCS ont rencontré</u> : la direction de la SN (nov. 2007). <u>Lettre(s) CCS</u> : 22.06.07. <u>Lettre(s) SN</u> : 05.11.01.	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.

Catégories

1. Conformité. 2. Rév. en cours. 3. Aucune réponse à lettre CCS. 4. Rév. non commencée. 5. Statuts non conformes. * Catégorie non déterminée.

1. Société nationale (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requises dans les Lignes directrices (dernière lettre CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur	7. Catégorie au 8 juillet 2011	7. Catégorie au 30 novembre 2012	8. Observations sur le processus de révision	9. Actions requises
			oui	non	adoptés par la SN	reçus par la CCS					
Yémen	1970	07/2010 (Statuts adoptés)	27.03.09 (projet de Statuts)		oui 02/2010	oui 07/2010	2010	2	processus en cours	<u>Les membres de la CCS ont rencontré</u> : le président et le SG de la SN (nov. 2007). <u>Lettre(s) CCS</u> : 21.04.06, 20.03.07, 15.02.08. <u>Lettre(s) SN</u> : 29.05.07 et 31.01.09.	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés.
Zambie	1981	2007	15.04.10 (sur les Statuts adoptés)		oui 12/2008	oui 01/2009	2008	1	satisfait aux exigences minimales	<u>Lettre(s) CCS</u> : 13.02.03, 25.01.08.	
Zimbabwe	1981	09/2010 (Statuts adoptés)		22.07.11	oui 03/2010	oui 09/2010	2010	2	processus en cours	<u>Lettre(s) CCS</u> : 09.02.07, 22.07.11.	La SN doit répondre à la lettre de la CCS.

Catégories

1. Conformité. 2. Rév. en cours. 3. Aucune réponse à lettre CCS. 4. Rév. non commencée. 5. Statuts non conformes. * Catégorie non déterminée.